



6, rue le Corbusier – Z.I. Les Plesses
85180 LE CHATEAU D'OLONNE
B.P. 11850
85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE TALMONT ST HILAIRE

Impasse des Rocardières
RD n°21

Lotissement à usage principal d'habitation "Le Tanès"



IL POUR ÊTRE ANNEXÉ A MON ARRÊTÉ
EN DATE DU

25 JUL. 2018



Le Maire
Maxence De RUGY

PA8 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Au Château d'Olonne,
Le 18/06/2018
L'Aménageur



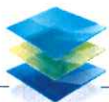
Tel. 02 51 21 49 53
06 14 59 11 08
Fax: 02 51 22 07 88
agence.sipo@orange.fr
8, rue le Corbusier - Z.I. Les Plesses
85180 LE CHATEAU D'OLONNE
B.P. 11850 - 85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX
WWW.LA-ROCHE-SUR-YON.FR - TEL: 02 51 49 873 177 00021 - AP240002



Dominique DUBOIS
Architecte D.P.L.G.
13, Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. 06 19 42 22 63
ddubois.archi@gmail.com

Dominique DUBOIS
Architecte

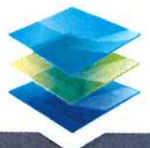
13 Allée Guillaume
Dupuytren
44800 SAINT HERBLAIN
Tél. : 06.19.42.22.63



GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr



Sommaire

1. TRAVAUX	3
2. VOIRIE DE DESSERTE INTERNE DU LOTISSEMENT	3
2.1. Description de la voirie	3
2.2. Terrassements - Nettoyage	4
2.3. Structures	4
3. ASSAINISSEMENT	5
3.1. Eaux pluviales	5
3.2. Eaux usées	6
4. PLAN DE RECOLEMENT / TESTS / INSPECTION	7
5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE	7
6. ELECTRICITE	7
7. ECLAIRAGE PUBLIC	7
8. TELEPHONE	8
9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS	8
10. REPURGATION	8
11. SIGNALISATION	8



1. TRAVAUX

Le présent programme des travaux et les plans généraux annexés définissent les travaux de viabilité du lotissement « Le Tanès » à TALMONT SAINT HILAIRE.

L'accès automobile pourra s'effectuer soit à partir de l'Impasse des Rocardières au Nord, ou soit depuis la Rue de l'Océan (ancienne RD21) au Nord-Est du projet. Cette voie fera l'objet d'un aménagement à la charge de la Commune.

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages décrits ci-après pourront être adaptés en fonction des contraintes techniques, avis et études détaillés des services concessionnaires, si besoin est, avant exécution.

Les travaux seront réalisés en deux phases, à savoir :

a) Première phase

- nettoyage du terrain, défrichage, remodelage ;
- terrassements généraux ;
- réseaux eaux usées, eaux pluviales ;
- ouvrage de rétention et poste de refoulement des eaux usées ;
- branchements particuliers eaux usées, eaux pluviales ;
- voirie provisoire en bicouche ;
- réseaux eau potable, téléphone (génie civil), électricité, éclairage public (sauf candélabres) et gaz (si desserte) ;
- branchements particuliers eau potable, téléphone, électricité et gaz (si desserte).

b) Deuxième phase

- bordures ;
- chaussée définitive et stationnements ;
- candélabres ;
- empierrements et finitions des trottoirs et allées piétonnes
- espaces verts et plantations ;
- signalisation.

2. VOIRIE DE DESSERTE INTERNE DU LOTISSEMENT

2.1. Description de la voirie

La voie dénommée **V1** est la voie principale de desserte du lotissement. Les caractéristiques de cette voie sont les suivantes:

- une chaussée à double sens de circulation de 5.00 m de large ;
- un trottoir borduré côté Sud de 1.50m de largeur en entrée de lotissement en façade de l'Ilot A passant ensuite à 2.00m de largeur en façade des lots 14 à 5. En façade de ces mêmes lots 14 à 5, une bande verte de 1.50m de largeur sera également créée du côté Nord de la Voie.
- deux zones de stationnements perpendiculaires représentant un total de 8 places dont 1 PMR seront aménagées en bordure des espaces verts dénommés EV1 et EV2 ;

Cette voie se terminera en son extrémité par une réserve foncière permettant toute éventualité d'extension future.

Les voies dénommées V2, V3 et V4 sont les voies secondaires de desserte du lotissement qui permettent le bouclage de la voirie V1. Le profil de ces trois voies sera le suivant :



Pour V2 et V3:

- une chaussée à double sens de circulation de 6.00 m de large incluant une zone mixte de 2.00m de large délimitée par un caniveau;
- l'intégration de 5 places de stationnements perpendiculaires en façade du lot 26.

Cette voie débouchera sur l'Impasse des Rocardières.

Pour V4 :

- la Voie en impasse V4 présente les mêmes caractéristiques géométriques que V2 et V3, mais elle permet en outre d'intégrer 8 places de stationnements perpendiculaires sur la totalité de la longueur de son tracé.

Au total, ce seront 21 places publiques dont 1 PMR qui seront réalisées sur l'ensemble des voiries.

Un passage de 4,00 m sera assuré entre le fond des lots 7 à 14 et le pied de talus de la RD n°949 pour l'entretien du talus par les services du département (cf plan PA8.1).

2.2. Terrassements - Nettoyage

Avant l'exécution des terrassements, il sera procédé à un nettoyage du terrain qui consistera principalement à un débroussaillage, à l'arasement des talus et à l'enlèvement des clôtures pouvant gêner la construction des voies.

La terre végétale sera décapée sur l'emprise de la voie et des aires de stationnement, et régalande ou stockée dans l'emprise du lotissement en fonction des besoins, ou évacuée.

Les déblais de terrassements seront utilisés sur place ou évacués à l'extérieur du chantier.

La réalisation des fonds de forme de voirie nécessitera des travaux de terrassements en léger déblais ou remblais par rapport au terrain naturel.

2.3. Structures

L'ensemble de la voirie, sera réalisée de la façon suivante :

- une couche de forme en grave 0/80 (de carrière ou recyclée) sur une épaisseur de 0,40m ;
- une couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- une imprégnation à l'émulsion de bitume avec gravillons 6/10 ;
- un revêtement en enrobé de teinte noire dense à chaud 0/10 à 150 kg/m² ; sauf sur les carrefours qui bénéficieront d'un revêtement différencié de type enrobé brun ou autre.

Les stationnements seront réalisés de la manière suivante :

- une couche de forme en grave 0/80 (de carrière ou recyclée) sur une épaisseur de 0,20m ;
- une couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,20 m ;
- mise en œuvre de béton balayé, dosé à 350 kg/m³ de ciment, fibré sur une épaisseur de 18 cm.

Les trottoirs seront traités de la façon suivante :

- une couche de forme en grave 0/80 (de carrière ou recyclée) sur une épaisseur de 0,40m ;
- une couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- un revêtement en enrobé 0/6 noir à 120 kg/m²;



Avant la délivrance de l'autorisation de vente des lots, un revêtement bicouche sera réalisé sur la 1^{ère} phase de l'empierrement sur l'ensemble des espaces de voirie.

Le cheminement piéton derrière les lots 1 à 4 sera traité de la façon suivante :

- une couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- un revêtement en sablage sur une épaisseur de 5 cm.

Les bordures seront en béton coulé, de type suivant :

- en limite de la voirie (en domaine privé), bordure basse franchissable type CS1 au droit des accès automobiles sur 5,00 ml environ et parpaing pour le reste des façades ;
- bordure haute non franchissable type T2 pour effet « effet chasse roue » au contact de la voirie avec les espaces verts (avec surbaisse ponctuel pour permettre l'accès aux lots) ;
- bordure haute franchissable, posée en surbaissée (vue de 2 cm), type T2, pour tout le reste des bordures (liaison trottoir / chaussée, stationnement chaussée, accès engins espaces verts, etc.).
- caniveau type CC1 sur les chaussées à double dévers ne comportant pas de trottoir pour le maintien du fil d'eau;
- bordure P1 entre les accès de lots et espaces verts

3. ASSAINISSEMENT

3.1. Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement de la voirie et de drainage des lots seront collectées par des canalisations de Ø300 à 400 mm posées sous chaussée ou espace vert. Ces eaux seront dirigées vers un bassin de rétention et régulation à créer au Sud-Est du projet.

Avant rejet vers le fossé existant à l'Est du projet, ces eaux seront régulées par un ouvrage spécifique doté d'un ajutage afin d'évacuer les eaux avec un débit limité vers le réseau public (cf Dossier Loi sur l'Eau)

Des amorces de réseaux pourront être réalisées pour anticiper l'extension possible du lotissement à l'Ouest.

COLLECTEUR

Les canalisations seront en béton centrifugé série 135 A à partir du Ø500mm ou en PVC SN8 jusqu'au Ø400mm.

Les regards de visite en béton seront préfabriqués, de diamètre Ø 1000 avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde siglé EP. Ils seront réalisés à chaque changement de pente, de diamètre et de direction.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS

Ils seront constitués par des tuyaux de diamètre Ø 160 mm en PVC, type SN8, classe 4.

Les raccordements sur le réseau principal seront réalisés par piquage direct sur canalisation ou par piquage sur regard avec cunette.

En limite de chaque lot, l'aménageur réalisera sur domaine public, à l'extrémité du branchement en attente, un regard tabouret emboîtures à joints, passage direct en PVC CR4 classe 41, corps 315, doté d'une entrée et d'une sortie en Ø 160 avec tête regard en fonte et



tampon hydraulique classe C250 soit 250 kN. La trappe de fermeture sera de la norme NF EN 124 carré avec gravure EP.

Des amorces de réseaux seront réalisées pour raccorder l'îlot A au réseau gravitaire.

BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE

Il est prévu la pose de grilles ou bouches avaloirs en nombre suffisant afin de permettre une bonne évacuation des eaux pluviales de la voirie.

Les branchements des grilles avaloirs seront réalisés en PVC de \varnothing 200, type SN8.

Les raccordements seront réalisés par piquage direct sur canalisation ou sur le regard EP.

Elles seront réalisées ainsi :

- cheminée en PVC de diamètre \varnothing 500 ;
- bac de décantation de profondeur minimale 0,20 m ;
- raccordement direct du tuyau de branchement sans dispositif siphonide ;
- grille plate en fonte ou bouche avaloir forme type A ou T ;
- avaloirs et grilles conformes à la norme handicapée PMR (espacement des barreaux inférieur à 2 cm).

3.2. Eaux usées

Le réseau d'eaux usées recueillera les eaux vannes et ménagères en provenance des constructions sur l'emprise du lotissement. Elles seront captées par des collecteurs posés sous voirie et dirigées gravitairement vers un poste de refoulement à créer sur l'emprise d'EV1.

Le refoulement sera ensuite dirigé et raccordé vers la conduite en pression existante au Nord sur l'Impasse des Rocardières, avant rejet dans le réseau public à l'extrémité Est de cette Impasse.

Pour cela, le poste de refoulement existant sera supprimé et le réseau du lotissement existant au Nord sera raccordé sur le nouvel ouvrage créé, qui sera de fait dimensionné pour traiter les effluents du lotissement aménagé, de sa future extension éventuelle, et donc aussi des habitations existantes de l'impasse des Rocardières.

COLLECTEUR

Les collecteurs seront constitués par des tuyaux en PVC SN8 ou similaire.

Les regards de visite en béton seront préfabriqués, de \varnothing 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde estampillés EU. Ils seront réalisés à chaque changement de pente et de direction.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT

Ils seront constitués par des tuyaux de \varnothing 125 mm prolongés de 1,00 mètre à l'intérieur des lots.

Les raccordements sur le réseau principal se feront soit par culotte \varnothing 125/200, soit par piquage sur regard de visite avec façonnage de la cunette.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret. Elles seront circulaires de diamètre 250 mm avec tampon en fonte estampillé EU.



4. PLAN DE RECOLEMENT / TESTS / INSPECTION

Un plan de récolement précis des réseaux EU et EP suivant la charte GEOPAL sera établi par l'aménageur. Celui-ci comprendra notamment les emplacements et les niveaux des réseaux, regards et branchements particuliers.

NB : Un plan de récolement, une inspection télévisée, des tests d'étanchéité (uniquement pour les eaux usées) seront réalisés sur l'ensemble des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales posés.

5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE

Des canalisations de diamètre suffisant à la desserte propre du lotissement seront posées à partir du réseau AEP existant sur l'Impasse des Rocardières (suivant études et exigences techniques de VENDEE EAU).

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m avec enrobage de sable.

Des dispositifs permettant la vidange et la purge des canalisations seront installés aux endroits appropriés.

Chaque lot sera raccordé par un branchement en matière plastique 18,6/25 dont l'extrémité sera placée dans un citerneau posé à 1,00 m environ à l'intérieur du lot.

La protection incendie sera assurée d'une part par un poteau incendie à créer en entrée de lotissement en façade de l'Ilot A, sous réserve de validation par le SDIS et faisabilité technique de Vendée Eau, et d'autre part par le poteau incendie existant situé à proximité du transformateur EDF sur la Rue des Brégeons au Nord-Ouest du projet.

6. ELECTRICITE

L'alimentation électrique basse tension sera effectuée en souterrain à partir du réseau existant sur l'Impasse des Rocardières (suivant études et exigences techniques des services d'Enedis).

Un coffret de branchement sera mis en place pour chaque parcelle.

Les travaux seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée.

7. ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public de l'ensemble du lotissement sera assuré par des candélabres en acier galvanisé équipés de lampe basse consommation ou d'un matériel différent agréé par la Municipalité.

L'ensemble du matériel sera de classe II, à savoir :

- lanterne de classe II fermée ;
- boîtier de raccordement classe II dans candélabres ;
- appareillage des lanternes incorporé.



Les candélabres auront une hauteur minimale de 3,50 m.

NB : L'emplacement des points lumineux porté sur le plan annexé (PA8.3) est donné à titre indicatif.

8. TELEPHONE

L'alimentation se fera à partir du réseau existant de l'Impasse des Rocardières suivant études et exigences des services techniques d'ORANGE.

Les travaux de génie civil seront effectués suivant études et exigences du Syndicat Départemental d'Electrification de La Vendée.

Des fourreaux seront mis en place pour le passage des câbles de télécommunication.

Les fourreaux seront en PVC type France Télécom, de Ø 42/45 pour le réseau principal et le Ø 25/28 pour les branchements individuels.

Les chambres de tirage seront de type L1T, L2T avec trappe en acier.

Un regard 0,30 x 0,30 sera posé dans chaque lot.

9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS

Les aménagements paysagers comprendront :

- Le débroussaillage et nettoyage des haies existantes conservées dans l'emprise du lotissement ;
- la sauvegarde des arbres existants avec élagage de ceux-ci si besoin est ;
- l'engazonnement des espaces communs définis au plan de composition ;
- la plantation d'arbustes bas ou rampants type vivaces et arbres tiges dans les massifs et espaces verts ;
- la plantation de deux arbres tiges en partie centrale de la placette avec protection racinaire de ceux-ci ainsi que des bordures en pourtour de fosse.

NB : Les essences des vivaces, arbustes et arbres à planter seront choisies en accord avec la Commune de TALMONT ST HILAIRE.

10. REPURGATION

Le principe de collecte des ordures ménagères (container et autres sacs jaunes), appliqué au lotissement, sera le suivant :

- Pour l'ensemble des lots, exceptés ceux indiqués en infra, par présentation en façade de lots en bordure de chaussée ;
- Pour les lots 5 à 7 par présentation à l'angle Nord Est du lot 6 ;

En dehors de ces créneaux de ramassage, les containers et autres sacs devront être stockés dans les lots.

11. SIGNALISATION

Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place suivant les exigences réglementaires.



Le marquage au sol des places de stationnement public et des passages piétons sera matérialisé sur la chaussée avec de la résine.

Les places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite posséderont une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Différents panneaux seront mis en place à l'intérieur du lotissement :

- Des panneaux STOP de type AB4 seront installés en sortie de la voie principale au niveau de l'intersection avec la RD 21 et avant la sortie de la voie V2 sur l'Impasse des Rocardières;
- Des panneaux VOIES EN IMPASSE seront également positionnés en entrée de V4 et au niveau du carrefour entre V1 et V2 (pour l'accès aux lots 5 à 7)
- un panneau ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT SAUF GIG-GIC de type B6d + M6h sera installé devant les places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite.

Les lignes d'arrêt « STOP » seront matérialisées avec de la peinture résine blanche sur la chaussée.

La règle de la priorité à droite sera effective à l'intérieur du lotissement.



